



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'agglomération de Saintes Grandes Rives 2024-2030

SOMMAIRE

1. L'agglomération de Saintes Grandes Rives, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de l'agglomération de Saintes Grandes Rives

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la Loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la Loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de l'agglomération de Saintes Grandes Rives, qui regroupe 36 communes du département de Charente-Maritime (17) et qui accueille plus de 60 000 habitants. Elle a délibéré le 30 mars 2021 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 15 février 2024.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2024-2030, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et les PLU ou PLUi.

En référence à l'article R229-51 du Code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. L'agglomération de Saintes Grandes Rives, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

La collectivité est engagée par ailleurs dans des démarches volontaires de transition écologique, comme l'appel à projets « *Territoire à Énergie Positive* » (TEPOS) de la Région Nouvelle-Aquitaine, la labellisation « *Territoire engagé dans la transition écologique* » (label TETE de l'ADEME, anciennement « *Cit'ergie* ») et le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat. La signature avec l'ADEME d'un contrat d'objectifs de territoire est également programmée.

1.1 La mobilisation de la collectivité et des communes membres

La communauté d'agglomération a choisi une gouvernance partagée pour l'élaboration et le suivi du PCAET. Les élus et les services communautaires ainsi que les élus communaux ont été mobilisés lors de réunions et d'ateliers pour élaborer le plan.

Pour la mise en œuvre du PCAET, la collectivité prévoit dans son programme d'actions d'engager les communes et la communauté d'agglomération dans des démarches exemplaires et y consacre un volet important notamment au travers :

- de la rénovation énergétique des bâtiments publics, du développement des énergies renouvelables, de la réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public, de l'exemplarité de la qualité environnementale des opérations maîtrisées par la collectivité ou ses communes (réalisation d'un référentiel de préconisations air-énergie-climat) ;
- de la prise en compte des enjeux de l'eau par différents leviers comme la réalisation de diagnostics dans les bâtiments publics en vue de réduire la consommation, la sensibilisation des utilisateurs, l'étude de la réutilisation des eaux pluviales et des eaux grises, la réflexion sur la mise en place d'actions sur les voiries pour limiter le ruissellement et réduire les polluants ;
- de l'amélioration de la qualité et de la proximité de l'alimentation dans la restauration collective ;
- de l'accompagnement des communes pour désimperméabiliser les voiries, les cours d'école, et végétaliser les espaces publics ;
- de la réalisation d'un plan de mobilité interne pour réduire l'impact des déplacements des agents (professionnels et domicile-travail), le renouvellement de la flotte de véhicules actuelle par des véhicules électriques ;
- de la formation et la sensibilisation des agents, des élus et des techniciens aux enjeux du changement climatique par la mise en place d'un plan de formation, d'un réseau d'ambassadeurs interne, relais et porteurs d'actions au changement de comportement auprès des agents, ou encore par les achats publics responsables.

Le plan climat présenté démontre une mobilisation forte de l'échelon communal dans un souci d'exemplarité qui est indispensable à la traduction opérationnelle du projet dans de nombreux domaines d'intervention.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Une démarche de co-construction a été mise en place avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs du territoire dans le cadre du comité de pilotage et avec l'organisation de réunions de concertation à différentes étapes d'avancement du projet.

Suite à l'élaboration du diagnostic et de la stratégie, une large concertation territoriale a été engagée sur l'année 2023, au cours de laquelle les élus, les partenaires institutionnels, les citoyens étaient appelés à partager leurs points de vue, leurs expériences et à formuler leurs idées.

La conférence « *vers un territoire en transition* » a réuni près de 200 personnes afin d'anticiper, de réagir et d'adapter le territoire pour faire face au changement climatique. De même, une enquête à destination du grand public a fait ressortir 173 contributions qui ont permis d'alimenter la réflexion et la priorisation des actions, notamment lors des 4 ateliers thématiques qui ont suivi et ont mobilisé plus d'une centaine de personnes, en aboutissant à 120 actions proposées.

Le conseil de développement a également été sollicité, ainsi que des agents du syndicat des eaux « Eau17 », dans l'écriture du plan d'actions.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo, a saisi l'opportunité d'endosser le nouveau rôle de coordinatrice de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi *Transition Énergétique pour la Croissance Verte*. Elle a bien pris en compte la nécessaire appropriation des enjeux climat-air-énergie par l'ensemble des acteurs locaux et des habitants, y compris par ses propres services avec la désignation d'agents « *ambassadeurs climat énergie* ».

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les citoyens perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic se base sur des données de l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) en Nouvelle-Aquitaine qui datent de 2019, complétées par d'autres sources (ATMO, ADEME, Météo France, ÉNEDIS, CEREMA...).

Il propose :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) par poste d'émissions réalisé avec l'outil Bilan Carbone ® ainsi que des perspectives de réduction de ces émissions ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et les produits du bois, en stock et en flux annuels, à partir de l'outil ALDO développé par l'ADEME, ainsi que les potentiels de séquestration carbone ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique particulièrement bien étayée, en s'appuyant notamment sur des modèles climatiques de Météo France ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- un état des lieux de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : éolien, solaire photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, méthanisation, géothermie, hydroélectricité et énergie fatale ;
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement ;
- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et une analyse des possibilités de réduction de ces émissions.

Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

La mobilité, caractérisée par un usage généralisé de la voiture individuelle et un transit routier important (présence de 4 grands axes routiers), constitue un enjeu fort de la problématique air-énergie-climat de l'agglomération.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Pour définir des objectifs, quatre scénarios prospectifs ont été étudiés : un scénario « tendanciel », un scénario « cadre », un scénario « ambitieux » et un scénario « territorial ». C'est ce dernier qui a été retenu par la communauté d'agglomération.

Au vu des enjeux stratégiques, les élus de l'agglomération de Saintes ont souhaité baser leur plan climat sur 5 volets :

- mobilité durable ;
- sobriété et efficacité énergétique – bâtiments ;
- adaptation au changement climatique ;
- développement des énergies renouvelables ;
- gestion des ressources et économie circulaire.

3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité est précisé sur la durée du plan et aux échéances réglementaires (2030 et 2050). Il se fixe notamment les objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 35 % en 2030 et de 78 % en 2050 par rapport à 2019 (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030, de 28 % par rapport à 2012 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % par rapport à 2010*) ;
- réduire la consommation d'énergie finale de 21 % d'ici 2030 et de 51 % d'ici 2050 par rapport à 2019 (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectif régional de réduction de 30 % par rapport à 2010*) ;
- passer la part des énergies renouvelables locales à 29 % de la consommation finale en 2030 et à 97 % à l'horizon 2050 (*objectif national 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030*) ;
- atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en 2050 sur l'ensemble des polluants, à l'exception des COVNM pour lesquels l'objectif 2050, malgré les efforts envisagés en la matière, devrait se situer à un niveau un peu en dessous du PREPA ;
- multiplier par 2 le stockage carbone à l'horizon 2050 ;
- favoriser la mise en place d'une production de matériaux biosourcés en s'appuyant sur la filière bois locale ;
- mettre en place une stratégie d'adaptation au changement climatique permettant d'assurer la résilience du territoire face aux évolutions du climat à venir.

Les objectifs chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture, déchets). Les objectifs qui concernent les polluants atmosphériques sont donnés en valeur absolue et en pourcentage d'évolution selon les échéances réglementaires.

Les objectifs stratégiques définis par l'agglomération de Saintes Grandes Rives sont globalement cohérents avec les objectifs nationaux, même si certaines comparaisons sont délicates compte-tenu d'années de référence différentes.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels le plus souvent chiffrés, dans tous les domaines du plan climat du territoire.

Cette étape permet de rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables, et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction

Les conséquences socio-économiques sont abordées dans le diagnostic au travers du volet vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, qui fait notamment apparaître les impacts des évolutions climatiques sur la pérennisation des activités agricoles (baisse des rendements, vulnérabilité des cheptels...) et forestières. Les modifications de l'environnement pourraient mettre en péril les entreprises du secteur en raison de la rareté de l'eau, de la hausse des températures, du dépérissement des forêts et de l'augmentation des incendies.

Le coût de l'inaction n'a pas été estimé dans toutes ses composantes.

L'évolution de la facture énergétique, qui en une, est bien décrite, dans un contexte où les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter.

Le coût de l'action n'est pas évalué précisément. Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions du plan climat, qui en est un indicateur, n'est pas calculé.

Les bénéfices positifs de la transition écologique territoriale par la mise en œuvre du plan climat (gains sur la santé issus de la réduction des polluants, bénéfices apportés par la préservation ou l'amélioration des services écosystémiques, bénéfices pour l'économie locale, ...) ne sont pas évalués.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le programme d'actions est séquencé en 6 thématiques, déclinées en 13 axes stratégiques et 35 engagements (actions), répartis de la manière suivante :

- transport et mobilité (2 axes stratégiques et 7 engagements)
- patrimoine public et habitat (3 axes stratégiques et 5 engagements)
- adaptation au changement climatique (2 axes stratégiques et 6 engagements)
- énergies renouvelables et locale (2 axes stratégiques et 6 engagements)
- consommation et ressources (2 axes stratégiques et 5 engagements)
- politique publique et gouvernance (2 axes stratégiques et 6 engagements)

Chaque fiche est détaillée, documentée et structurée avec des précisions sur les actions/sous-actions classées en 3 catégories (« en cours », « à lancer dans les 6 ans » ou « en réflexion »). Chacune présente un pictogramme qui indique les partenaires impliqués et les liens avec les documents d'urbanisme. Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre sont précisés ainsi que les indicateurs de suivi.

Le programme d'actions est bien défini, détaillé. Il couvre l'ensemble des problématiques de transition écologique du territoire.

Les fiches mériteraient d'être précisées du point de vue des moyens financiers nécessaires, moins d'un quart des actions possèdent des montants budgétaires prédéfinis. Le calendrier de réalisation des actions pourrait l'être également, notamment pour les actions « à lancer » qui sont identifiées. Ces informations sont des facteurs d'engagement des parties prenantes du territoire.

Ces précisions doivent être apportées au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La collectivité a mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation de son programme, avec des indicateurs de suivi et d'impact, action par action. Celui-ci devra être complété par un suivi instrumenté (tableau de bord) permettant de présenter un bilan annuel sur l'état d'avancement du plan climat devant le comité de pilotage.

Au-delà des instances de pilotage et technique, la collectivité va s'appuyer sur un réseau interne d'ambassadeurs climat énergie pour suivre les actions du plan et porter en interne celles qui relèvent de l'exemplarité de la collectivité.

De plus, un comité consultatif nommé Plan Climat rendra compte auprès des acteurs du territoire de l'avancée des actions.

Une communication régulière de l'avancée du plan et l'organisation d'événements est programmée auprès du grand public. Un projet de lieu dédié à la transition écologique est en réflexion pour sensibiliser et informer les habitants.

Le dispositif de suivi apparaît cohérent. L'évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2028.

6. Les observations thématiques

Au regard du diagnostic et des enjeux particuliers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, les thèmes suivants sont abordés ici : les transports, le bâtiment, l'agriculture, le secteur économique (industriel, commercial et touristique), la séquestration carbone, l'aménagement durable, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

6.1 Le secteur des transports

La situation géographique du territoire et sa ruralité le rendent fortement dépendant de l'usage de la voiture individuelle, notamment pour les déplacements domicile-travail. Il est également confronté à un fort trafic de transit pour lequel il dispose de peu de marges d'actions. Le transport routier est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre (57%), le second consommateur d'énergie du territoire (45%) et celui-ci contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques (75 % d'oxyde d'azote notamment).

La problématique des transports est cependant bien traitée dans le programme d'actions du plan climat avec 7 engagements très pertinents. Le périmètre des actions concerne la mobilité du quotidien (plan de déplacement), les mobilités douces (schéma directeur cyclable), les alternatives à la voiture individuelle, l'auto-partage, l'auto-stop, la décarbonation des transports motorisés, le développement de services de proximité, l'intensification des bornes de recharge et l'intégration de l'enjeu transport dans la planification. L'ensemble de ces mesures sont favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.

L'engagement 4 « *contribuer au développement de la voiture partagée* » pourrait prioriser la piste de réflexion sur la promotion des plateformes de covoiturage. Cette action peu coûteuse à mettre en œuvre pourra valoriser des plateformes de covoiturage existantes pour les trajets du quotidien (BlablacarDaily par exemple) ou encourager l'application Modalis du Conseil régional qui recense les différentes modalités de transports pour un trajet donné. Cette action pourra également être portée en interne via le plan de mobilité de la collectivité (engagement 30).

Le recours au télétravail n'est pas un sujet identifié alors qu'il constitue un levier d'action pour limiter les déplacements et réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre. Une action pour le faciliter par la création et la promotion d'espaces de travail partagés pourrait compléter le programme d'actions.

Par ailleurs, s'il est vrai que le réseau routier est caractérisé par 4 axes majeurs de transit (l'A10, la

RN 150 et 141 et la RD 137) qui génèrent un trafic de transit subi (24 % des émissions de GES), la collectivité pourra être à l'initiative d'un diagnostic concerté sur le transport de marchandises, afin d'identifier les flux de marchandises et les besoins locaux, et ainsi optimiser le fret et la logistique, en particulier sur les zones d'activités économiques. L'outil « [Interlud](#) » est mobilisable à cet effet. Ce diagnostic pourra enrichir le plan de mobilité simplifié envisagé et compléter les mesures portant sur le transport de marchandises en ville afin de décarboner la logistique professionnelle du dernier kilomètre (engagement 5).

Enfin, la gare de Saintes constitue un atout majeur qui est peu identifié dans le programme d'actions. Dans le bilan du marché français du transport ferroviaire en 2019, il est constaté que le taux d'occupation des TER est de 20 % à 30 % pour les lignes au départ de Saintes vers Bordeaux, Royan, La Rochelle et Niort et de 30 à 40 % pour la ligne vers Angoulême (Source : Autorité de Régulation des Transports). L'amélioration engagée de cette desserte pourrait être valorisée par des actions incitatives et/ou de communication pour encourager l'utilisation du réseau ferroviaire notamment pour les déplacements domicile-travail, afin de devenir un lieu central d'intermodalités et multifonctionnel (commerces, services, accessibilité).

Le programme d'actions pourrait donc être complété par une mesure qui vise à améliorer et promouvoir l'usage du train, en concertation avec les acteurs du rail, pour contribuer à l'objectif stratégique de développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

6.2 Le secteur du bâtiment

En associant les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel (32% du total des émissions) et celles du secteur tertiaire (16%), le bâti représente le secteur le plus émetteur.

La rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont des enjeux majeurs rappelés dans la loi *Énergie Climat* du 8 novembre 2019, et plus récemment dans la loi *Climat et résilience* du 24 août 2021.

L'axe 4 « Encourager la rénovation et la construction durable de bâtiments » est une priorité pour la collectivité, notamment avec l'amplification des actions du guichet unique de l'amélioration de l'habitat « France Rénov' » qui vise à inscrire les ménages dans des parcours de rénovations globales et performantes de leur logement (labellisation Mon accompagnateur Rénov'), en lien avec l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) en cours.

La piste de réflexion sur la réalisation d'un cadastre solaire (engagement 22) permettant d'identifier les potentiels de production d'électricité photovoltaïque des toitures de bâtiments est prioritaire, car c'est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, pour les professionnels et pour les particuliers, notamment lorsqu'ils s'adressent au guichet unique de l'amélioration de l'habitat.

Le diagnostic identifie le secteur résidentiel comme contributeur majoritaire pour les polluants atmosphériques sur le territoire (69 % des particules fines PM 2,5, 59 % des COVNM, 55 % du SO₂). Des actions pour encourager le renouvellement des systèmes de chauffage en ciblant les équipements les plus émissifs (chaudière fuel notamment) comme les plus polluants (équipements à combustion du bois vétustes et peu performants) vers des systèmes plus vertueux permettront de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des gaz à effet de serre et de précarité énergétique. Des actions de communication spécifiques mériteraient d'être intégrées dans l'engagement 11 « accompagner les particuliers dans la rénovation globale et la performance de leur logement ».

Par ailleurs, un dispositif d'accompagnement des entreprises est mis en place par la collectivité (engagement 11).

Le parc de bâtiments publics constitue un gisement d'économies d'énergie important et la collectivité y consacre une série de mesures au travers de l'engagement 9 « améliorer les performances du patrimoine public (bâtiments, voirie, éclairage) ». La réduction des consommations de ces bâtiments devra être abordée dans une logique de sobriété et de mutualisation en réinterrogeant les usages des bâtiments et leur adéquation aux besoins de services publics portés par la collectivité.

6.3 Le secteur agricole

Le territoire présente une forte diversité de l'activité agricole : maraîchage, grandes cultures, élevage, viticulture.

Plusieurs leviers d'actions pour réduire ces émissions sont mobilisés par la collectivité et sont orientés :

- vers le déploiement du projet alimentaire territorial (PAT) porté par la collectivité qui souhaite relocaliser l'alimentation territoriale, tout en assurant une transition du monde agricole vers une agriculture plus juste et plus respectueuse de l'environnement. Ce projet vise à créer une dynamique vertueuse pour les agriculteurs du territoire en accompagnant l'offre de produits locaux, la structuration d'une filière maraîchage pour la fourniture de la restauration scolaire, en veillant à soutenir la commercialisation de produits agricoles locaux en circuits-courts, et en organisant un plan d'animation annuel autour de l'alimentation durable ;
- vers l'encouragement et l'accompagnement, en lien avec la Chambre d'agriculture, pour la réalisation de bilans carbone, de diagnostics agricoles, pour la formation aux économies d'énergie avec un volet sur les énergies renouvelables, pour l'élaboration de diagnostics énergétiques, et pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes techniques ;
- vers le développement de pratiques agroécologiques, l'installation ou la conversion de producteurs AB bio, l'aide à la création ou la reprise d'entreprises agricoles, la mise en place d'une démarche concertée afin d'engager les agriculteurs pour rendre les pratiques agricoles moins impactantes pour la ressource en eau. Le réseau des acteurs engagés dans l'agriculture biologique (GAB 17) pourrait être associé aux partenaires impliqués dans ces actions.

La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation est mentionnée comme une solution intéressante (engagement 14) et mériterait d'être déclinée par une mesure dans l'engagement 25 « accompagner les agriculteurs dans la transition écologique ».

La collectivité entend également valoriser les ressources locales que peuvent apporter les exploitations agricoles par le soutien à la création d'unités de méthanisation à la ferme sur son territoire (engagement 20). Cette action contribue également à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des émissions de polluants issus des déjections animales, notamment de l'ammoniac.

Une action ciblée sur la viticulture (gestion des intrants, mode de production...) qui tient une part importante des activités agricoles et du patrimoine du territoire aurait utilement complété ce volet.

Enfin, un objectif opérationnel de 50 % des exploitations du territoire « bas carbone » à 2050, avec des nouvelles pratiques agricoles permettant une augmentation du stock de carbone (agroforesterie, plantations de haies, maintiens des cultures...) est fixé dans le rapport stratégique.

Il conviendra d'évaluer à mi-parcours si les actions engagées permettent d'atteindre cet objectif.

6.4. Le secteur économique (industriel, commercial et touristique)

Le programme d'actions prévoit plusieurs actions de mobilisation des acteurs économiques avec l'appui de partenaires (Chambre des métiers et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat). La démarche portée par la collectivité consistera à mettre en place des critères de performances énergétique pour verser des aides à l'immobilier des entreprises, proposer des rencontres sur la thématique de l'énergie des zones d'activités économiques, proposer des audits énergétiques, sensibiliser à la production d'énergies renouvelables.

Bien que l'activité industrielle ne soit pas dominante sur le territoire, il apparaît que le poids de l'industrie au sein des émissions de polluants atmosphériques est de 32 % pour les COVNM, en

raison notamment de la présence d'industries agro-alimentaires, en particulier tournées vers la production d'alcool. L'action concernant la promotion de l'écologie industrielle et territoriale est particulièrement intéressante et pourra cibler les entreprises les plus émettrices.

Le tourisme est peu développé sur ce territoire mais celui-ci dispose d'un potentiel et plusieurs projets touristiques sont en cours de développement : tourisme fluvial, amélioration de l'infrastructure de la Flow vélo, mise en tourisme des aqueducs, réalisation du projet de vélo route/voie verte « cheminement de la Vallée du Coran ». Ces projets contribueront à rendre le territoire plus attractif. La collectivité a d'ores et déjà programmé un schéma et des actions portant sur un engagement du territoire pour un tourisme durable, avec la sensibilisation des acteurs du tourisme, des touristes, et avec le développement d'offres touristiques « bas carbone ».

6.5 La séquestration du carbone

La politique de séquestration carbone et la stratégie d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 sont clairement identifiées dans le plan climat. Plusieurs leviers d'actions permettent de répondre à cet enjeu et la collectivité y répond effectivement : végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics, valoriser et développer les pratiques agricoles durables, développer l'arbre en milieu urbain, planter des haies, mettre en place un atlas de la biodiversité, stocker dans les biens de consommation et notamment les matériaux biosourcés (développement d'une filière bois locale pour la construction de maisons et d'une filière « miscanthus »), valoriser des pratiques agricoles durables...ou encore s'engager à respecter le zéro artificialisation nette en 2050 en incluant une dimension environnementale plus forte dans les documents d'urbanisme afin de préserver les sols (étude pour la mise en place d'une zone agricole protégée dans le futur PLUi).

La collectivité a pleinement pris la mesure de cet enjeu.

6.6 L'aménagement durable

La question de l'articulation du PCAET avec le PLUi en cours d'élaboration est évoquée à plusieurs reprises.

L'aménagement durable est en effet un enjeu capital dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), car elle permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat, notamment :

- la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables ;
- la maîtrise des consommations d'énergie via l'aménagement du territoire notamment en contribuant à diminuer les besoins en mobilité ;
- la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation nette de l'artificialisation des sols ;
- la préservation de la biodiversité et des habitats naturels ;
- l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte.

Les services de l'État seront particulièrement vigilants à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.

6.7 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

Saintes Grandes Rives, l'Agglo, s'est fixée comme objectif l'autonomie énergétique en 2050 et pour ce faire a prévu de multiplier par 3,8 sa production d'énergie renouvelable, sachant que le territoire produit déjà 12,5 % de l'énergie consommée localement, avec des rythmes de croissance importants, notamment de développement du photovoltaïque.

Les objectifs fixés par filière pour 2030, par rapport à l'année de référence 2019, prévoient notamment pour :

- le solaire photovoltaïque + 95 GWh (+318 GWh) en 2050
- le solaire thermique +6 GWh (+20 GWh en 2050)
- la méthanisation +10 GWh (+58 GWh en 2050)
- la géothermie +6 GWh (+12 GWh en 2050)
- la biomasse +20 GW (+68 GWh en 2050)
- l'éolien +20 GWh (+40 GWh en 2050)
- l'hydraulique +0,5 GWh en 2050

Les réseaux, dans leur configuration actuelle, sont susceptibles d'accueillir des projets de forte puissance (> à 12MW) sur une large partie du territoire, et de nombreux postes sources sont présents sur le territoire et à proximité, permettant d'accueillir des capacités de production d'énergie renouvelable supplémentaires. Une réflexion intéressante est amorcée concernant l'identification des besoins de chaleur spécifiques au niveau du centre-ville de Saintes. L'engagement 23 « accompagner le développement de réseaux de chaleur » pourrait dès à présent inclure une étude de potentiel. Le réseau de gaz présent sur le territoire dessert 8 communes et permet d'envisager un développement dans ce domaine en lien avec le potentiel mobilisable en injection biogaz.

Aussi, l'ensemble des actions programmées en vue d'atteindre les objectifs de développement précités affiche une volonté d'encadrer et d'orienter efficacement le développement des énergies renouvelables en préservant les espaces naturels, et ainsi concentrer le développement à venir sur des surfaces bâties et des parkings équipés en solaire photovoltaïque. La collectivité propose à bon escient des actions tendant à davantage orienter et encadrer ce développement comme la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie, la valorisation d'initiatives existantes, l'accompagnement des particuliers et des entreprises, l'étude de potentiel géothermie, le développement de parcs photovoltaïques en grappe dans une démarche de coopération citoyenne (projet Enercoop), l'autoconsommation collective sur les bâtiments publics.

Une attention particulière est à prendre en compte sur l'objectif opérationnel de développement de projets au sol (15 ha en 2030 et 75 ha en 2050) : il aurait été judicieux de donner quelques indications sur la nature des surfaces (friches, bord d'autoroute, carrières ou autres).

La filière bois-énergie est une source importante de production d'énergie renouvelable, il est prévu dans la stratégie une progression de 13 % en 2030 et de 45 % d'ici 2050. La mise en place de la filière locale « miscanthus » en partenariat avec Eau 17 est particulièrement intéressante à ce titre (engagement 24). Un retour d'expérience sur cette initiative serait particulièrement intéressant et utile à l'ensemble des collectivités de Nouvelle-Aquitaine.

Afin d'assurer le développement et la structuration d'une filière bois locale, le diagnostic de la ressource locale est une priorité, afin de contribuer à atteindre l'objectif affiché par la collectivité de produire 180 logements en bois par an.

Concernant le développement de l'éolien, il ressort du diagnostic de territoire que les habitations éparses limitent son développement, ainsi que les servitudes aériennes. La collectivité prévoit cependant la réalisation de deux projets et s'engage à réaliser une étude de potentiel tout en réservant dès à présent les zones qui possèdent un potentiel exploitable dans le futur PLUi.

La méthanisation possède également un bon potentiel sur le territoire, très agricole, mais aucune unité n'est actuellement en service. Des projets devront rapidement émerger afin d'atteindre l'objectif des 10 GWh/an annoncé à l'horizon 2030, d'autant que le temps de développement est relativement long pour ce type de projets.

Pour rappel, la [stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine](#) définit les lignes directrices et les actions prioritaires de l'État par filière. Ce document pourra être utilement consulté à l'appui de la réalisation du Schéma directeur de

l'énergie budgétée par la collectivité.

Enfin, la loi relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables prévoit que les communes identifient des zones préférentielles pour le développement des filières d'énergies renouvelables, en vue de simplifier les procédures, tout en permettant aussi de mieux partager la valeur des énergies renouvelables sur le territoire. Ces dispositions s'insèrent pleinement dans la dynamique mise en place par la communauté d'agglomération de Saintes Grandes Rives. Les zones d'accélération, lorsque celles-ci seront validées, devront être annexées au PCAET.

6.8 L'adaptation au changement climatique

Les effets potentiels du changement climatique ont bien été diagnostiqués. L'étude de vulnérabilité révèle 7 enjeux principaux pour le territoire : la préservation de la ressource en eau, l'inondation fluviale, la pérennisation des activités agricoles et viticoles, les incendies de forêts, les îlots de chaleur en milieu urbain.

Ces enjeux sont notamment traités au travers de l'axe 6 « préserver la ressource en eau » et de l'axe 7 « limiter les risques liés au changement climatique », avec de nombreuses actions dédiées :

- pour l'adaptation des milieux naturels, agricoles et forestiers : économie et gestion de la ressource en eau (éco-gestes, étude sur la mise en place d'une tarification progressive et/ou favorable aux économies d'eau, action Charte Eau 17), amélioration de l'infiltration des eaux, réutilisation des eaux usées/pluviales (réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales), accompagnement et sensibilisation aux nouvelles pratiques agricoles (programmes Re'Source, Charente 2050), préservation des zones de captage, des milieux aquatiques, des zones humides et de leur biodiversité, réalisation d'un atlas communal de la biodiversité ;
- pour l'adaptation des milieux urbanisés : végétalisation, plantations d'arbres, limitation de l'artificialisation des sols, désimperméabilisation des sols, réalisation d'une trame noire, actions sur le ruissellement des voiries, lancement d'études spécifiques comprenant un volet urbain (îlots de chaleur) et rural (espace de renaturation).

Pour la déclinaison de ces mesures, il est fait référence au futur PLUi comme outil majeur, en orientant la collectivité vers l'objectif de zéro artificialisation nette.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

L'agglomération de Saintes Grandes Rives a pleinement pris la mesure du rôle de coordinatrice de la transition énergétique.

Ce premier plan climat permettra de renforcer la transition écologique territoriale entamée avec les démarches TEPOS et TETE. Il pourra servir de base à la mise à jour du CRTE de Saintes Agglomération, en constituant le socle du volet *transition écologique* du CRTE. Les orientations définies lors de la COP territoriale constituent un cap à suivre pour la transition écologique du territoire.

Le PCAET présente un bon rendu technique. Les enjeux climat-air-énergie sont clairement identifiés. Les choix stratégiques de transition écologique arrêtés par le territoire sont cohérents avec ses atouts et ses potentialités. On peut souligner un effort particulier de la communauté d'agglomération sur le volet « adaptation aux impacts du changement climatique », qui propose de nombreuses actions sur la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le syndicat des eaux « Eau17 ».

Quelques points d'attention méritent d'être soulignés :

- étudier la possibilité d'apporter plus de précision sur le calendrier de mise en œuvre des actions et sur leur dimensionnement financier ;
- une prudence sur certains objectifs opérationnels, en particulier sur l'ambition de rénover 90 % du parc de résidences principales labellisées BBC, soit 900 logements/an.

Enfin, l'important travail de co-construction et de concertation du plan mené par la collectivité avec les acteurs institutionnels, économiques, associatifs et les citoyens méritera d'être entretenu pour en accompagner la mise en œuvre et chercher à mobiliser de nouveaux acteurs locaux.